

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Emmanuel DUCHE - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN

Pouvoir : Claude MAULOISE donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes Pour :	28
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 88/2023

Objet : Reprise de la compétence création et gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

La Commune de Saint-Florentin a délibéré le 29 janvier 2016 pour transférer au SDEY sa compétence en matière de création et de gestion de bornes de recharges de véhicules électriques.

Par une nouvelle délibération en date du 25 janvier 2023, la commune a décidé de reprendre cette compétence.

La reprise de la compétence « IRVE », qui est une compétence optionnelle exercée par le syndicat, prend effet en application de l'article 10 des statuts du SDEY au 1^{er} jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence optionnelle est devenue exécutoire, à condition que la délibération de la collectivité ait été rendue exécutoire, par transmission au représentant de l'Etat au plus tard le 30 septembre.

Il en résulte, la commune de Saint-Florentin ayant effectivement délibéré le 25 janvier 2023 et sa délibération ayant été rendue exécutoire du fait de sa transmission et de sa publication le 26 janvier 2023, que la reprise de la compétence doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la reprise par la commune de Saint-Florentin de sa compétence « IRVE » au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY